

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de Porte des Pierres Dorées s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 15 juin 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET, Maire

Date de convocation : vendredi 09 Juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

### **Présents :**

M. GASQUET Jean-Paul, M. AUJOGUE Yvan, M. BALANDRAS Franck, M. BROUTIN Eric, Mme CATALA Marie-Claude, M. CHAVANNE Alexandre, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice, M. FLAUDER Jean-Pascal, Mme FONTCOUBERTE Monique, M. GAMBU David, Mme GAUTHIER-GUDIN Régine, M. GUYENNON Bernard, Mme JEANNOT Céline, M. LEROY Bertrand, M. MINGEARD Jean-Louis, Mme MONDELAIN Corrine, Mme MOREL Régine, Mme MORIAUD Monique, Mme SIMON Laurence, M. SOUMIREU Jean Henri, Mme THOMASSON Sylvie.

### **Absents ayant donné un pouvoir :**

M. BRONGNIART Frédéric donne pouvoir à Franck BALANDRAS  
Mme COILLARD Sylvie donne pouvoir à Laurence SIMON  
M. JULLIEN Thierry donne pouvoir à Bernard GUYENNON  
Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Sylvie THOMASSON  
Mme MONTAGNON Géraldine donne pouvoir à Corrine MONDELAIN  
Mme RAYNAUD Evelyne donne pouvoir à Régine GAUTHIER GUDIN  
Mme TERNAUX Marie-Anne donne pouvoir à Marie-Claude CATALA

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès DESSAINTJEAN

**Président de séance** : M. GASQUET Jean-Paul

Début de Séance : 18H46

Fin de Séance : 19H35

### **1. Désignation du secrétaire de séance (Délibération n°039-2023)**

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** Madame Agnès DESSAINTJEAN, secrétaire de séance.

*Monsieur Alexandre Chavanne demande que ses questions soient lues en séance.*

*Thomas Faillebin lit les 3 questions pour les membres du conseil municipal*

#### Question 1

*Je m'interroge sur la nécessité de couper les chardons et "mauvaise herbes" en fleurs et remplis d'abeilles, intervention d'après mes informations en vue d'une fête de voisins à Graves. Ceci, va à l'encontre des journées de la biodiversité que nous venons de célébrer quelques jours plus tôt. Ne pouvons-nous pas attendre une quinzaine de jours afin que la floraison soit terminée ?*

#### Question 2

*Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'arrêté municipal pour la fête de Graves qui se déroule sur l'espace publique ? Tous les habitants du hameau ne sont pas conviés, ce rassemblement n'a donc rien d'une fête communale et devrait se dérouler sur un lieu privé.*

*Il ne faut pas que Monsieur Chavanne s'étonne qu'il ne soit pas invité à la fête des voisins quand on sait qu'il était favorable pour installer une antenne 5G dans son terrain à Graves*

#### Question 3

*Il semblerait que les élus puissent bénéficier d'une carte d'élu. Pourquoi tous les élus ne peuvent-ils pas en avoir une ?*

*Monsieur le Maire craint que Monsieur Chavanne Alexandre pose à chaque conseil, beaucoup trop de questions, ce qu'il ne souhaite pas. Il préfère donc ne pas donner suite.*

### **2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023 (Délibération n°040-2023)**

*Monsieur Jean-Henri Soumireu fait remarquer que les questions posées par la minorité lors du conseil municipal du jeudi 06 avril dernier ne figuraient pas au compte rendu. Il souhaite, dorénavant, qu'elles apparaissent dans les Procès-Verbaux.*

*Monsieur le Maire approuve.*

*Monsieur Jean-Henri Soumireu précise qu'il est satisfait des réponses faites par Monsieur le maire et précise qu'ils pourront lire les questions/réponses sur ce Procès-Verbal.*

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 06 avril 2023.

### **3. CCBPD : signature de la nouvelle convention « Instruction ADS » (Délibération n°041-2023)**

Monsieur Thomas Faillebin rappelle au conseil municipal que lors de la création du service mutualisé d'instruction en 2015, il avait été établi une première convention pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis cette création, de nombreux avenants ont été apportés à cette convention. Ainsi, compte tenu de la vétusté de certains articles du fait des nouvelles législations, mais aussi de l'évolution des tarifs appliqués à l'acte, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du Service de la CCBPD chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire, pour la période 2023 à 2025.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette convention jointe en annexe.

*Monsieur Thomas Faillebin explique que la CCBPD a un agent à temps complet pour l'instruction des dossiers de permis de construire, déclaration de travaux et autres. Les communes qui le souhaitent, peuvent adhérer à cette proposition de services mutualisés moyennant un coût. En 2022, tous les dossiers ont été instruits par Thierry Jullien, Adjoint à l'urbanisme et Edite Ferreira, agent d'urbanisme. Cette convention-cadre est un renouvellement pour les années 2023-2025 dans le cas de dossiers plus complexes ou pour pallier à une absence, une maladie, etc... pour l'instruction juridique.*

*Monsieur Jean-Louis Mingearde demande si la commune utilise ce service ?*

*Monsieur le Maire répond que tout l'urbanisme est traité par notre commune.*

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** Convention « Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

#### **4. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € aux Pouillyphonies (Délibération n°042-2023)**

Considérant l'activité culturelle des Pouillyphonies, organisée sous l'égide des classes en 6 et 9 de Pouilly le Monial,

Considérant le déficit financier des Pouillyphonies 2023 et la volonté de la commune de soutenir les activités culturelles,

*Monsieur le Maire précise que si d'autres Classes souhaitent organiser des manifestations à caractère culturel, il faut que leurs demandes de subventions soient bien distinctes des manifestations de Classe.*

*Madame Corrine Mondelain dit que c'est la porte ouverte à beaucoup de choses.*

*Monsieur Jean-Louis Mingearde explique que leur échec est dû à 2 facteurs : le week-end de Pâques et la période des vacances scolaires. Montant du déficit : 1500 €.*

*Monsieur Alexandre Chavanne se réjouit de cette aide à la culture pour une association de conscrits, qui va permettre à d'autre association de se lancer dans des festivités d'ordre culturel augmentant ainsi le budget culture de notre commune qu'il considère à ce jour comme trop faible. Il remercie la commune pour avoir accordé cette aide.*

*Monsieur le Maire le remercie pour le terme peu approprié « faiblesse de la culture » et répond que Monsieur Alexandre Chavanne ne voit pas ce qui se passe sur la commune de Jarnioux.*

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 27 – Abstention : 2)**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € aux Pouillyphonies

#### **5. Transfert au SYDER de la compétence communale « Infrastructure de charge de véhicules électriques ou hybrides » (Délibération n°043-2023)**

Monsieur Bertrand Leroy rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

La commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

*Monsieur Bertrand Leroy indique les emplacements des bornes :*

- *Liergues : au niveau du Cabinet médical et du Centre Commercial*
- *Pouilly : sur le grand parking*
- *Jarnioux : sur le parking central de Jarnioux*

*Monsieur Jean-Henri Soumireu veut savoir si toutes les communes qui prennent cette délégation auprès du Syder auront un tarif homogène sur toute la zone couverte par le Syder ?*

*Monsieur Bertrand Leroy répond qu'il existe un tarif Syder, un tarif national et un tarif par d'autres structures et cela en fonction du type de carte, la carte Syder étant le type de carte la plus favorable.*

*Monsieur Brice Durand veut savoir comment cela se traduit au niveau financier ?*

*Monsieur Bertrand Leroy répond que sur la 1<sup>ère</sup> borne, la commune a payé 50 % de l'installation et sur les deux autres bornes, la prise en charge se fait à 100 % par le Syder.*

*Monsieur Eric Broutin dit que le coût de la recharge est de 24 centimes du kwh ce qui, pour citer un exemple, représente environ 12 € pour une Zoé de 50 kwh, un tarif vraiment raisonnable pour les citoyens qui ne pourraient pas recharger leurs véhicules, à leur domicile.*

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

#### **6. Fixation du loyer pour la maison communale située Montée St Eloi (Délibération n°044-2023)**

Considérant la signature de la vente définitive de la maison des consorts Combes qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023 à l'étude de Maître Bagnères.

Considérant les caractéristiques de la maison sise 556 Montée Saint Eloi à Liergues : T5 - 90 m<sup>2</sup> habitables (cuisine, séjour, 4 chambres) + garage de 18 m<sup>2</sup>, cave de 5 m<sup>2</sup>, buanderie de 15 m<sup>2</sup>, atelier avec accès indépendant de 20 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 757 m<sup>2</sup> clos et arboré.

Madame Marie-Claude Catala rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage de louer la maison communale située Montée Saint Eloi, en attendant la réalisation du projet de la médiathèque. Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un contrat de bail précaire avec l'intéressé.

*Madame Marie-Claude Catala précise que pour le loyer de 1100 €, la commune s'est basée sur le T4 (avec balcon et rez-de-jardin) loué par l'OPAC pour un montant de 1075 €.*

*Monsieur Alexandre Chavanne demande la durée du bail précaire.*

*Monsieur le Maire répond 2 ans.*

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **FIXE** le montant du loyer mensuel de la maison sise 556 Montée Saint Eloi – Liergues – 69400 Porte des Pierres Dorées à la somme de 1 100 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants.

#### **7. Ressources Humaines : mises à jour des postes (6 Délibérations n°045 à 050-2023)**

##### **A – Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM**

Monsieur Thomas Faillebin rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) permanent à temps non

complet (20heures hebdomadaires) après annualisation afin de répondre au besoin du service. L'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire pour une diminution de moins ou égale à 10%.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** la diminution du temps de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet passant de 20h00 hebdomadaires, après annualisation, à 18h30 hebdomadaires après annualisation, relevant du cadre d'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles pour effectuer les fonctions suivantes : ATSEM à compter du 01/09/2023.
- **FIXE** la rémunération selon la grille indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C, échelle C2, C3 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

#### **B – Modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet d'agents d'animation**

Monsieur Thomas Faillebin rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents d'agents d'animation à temps non complet (32 heures hebdomadaires et 26 heures hebdomadaires) après annualisation afin de répondre au besoin du service. L'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire pour une diminution de moins ou égale à 10%.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** la diminution du temps de travail d'emplois permanents de deux agents d'animation à temps non complet passant de 32 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires, après annualisation et de 26 heures hebdomadaires à 24 heures hebdomadaires, après annualisation, relevant du cadre d'emploi d'agent d'animation pour effectuer les fonctions suivantes : animateurs périscolaires à compter du 01/09/2023,
- **FIXE** la rémunération selon la grille indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C, échelle C1, C2, C3 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

#### **C – Modification du temps de travail d'emplois permanents à temps non complet d'agents techniques**

Monsieur Thomas Faillebin rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'emplois d'agents techniques permanents à temps non complet (20 heures hebdomadaires, 29 heures 30 minutes hebdomadaires et 32 heures hebdomadaires), après annualisation, afin de répondre au besoin du service. L'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire pour une augmentation de moins ou égale à 10%.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail de 3 emplois permanents d'agents techniques à temps non complet passant de 20 heures hebdomadaires à 22 heures hebdomadaires, après annualisation, de 29 heures 30 minutes hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires, après annualisation et passant de 32 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, après annualisation, relevant du cadre d'emploi d'agent technique pour effectuer les fonctions suivantes : agent de restauration scolaire et entretien des locaux scolaires et/ou communaux à compter du 01/09/2023,
- **FIXE** la rémunération selon la grille indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C, échelle C1, C2, C3 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

#### **D – Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation**

Monsieur Thomas Faillebin rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) après annualisation afin de répondre au besoin du service. L'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire pour

une augmentation de moins ou égale à 10%.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet passant de 15 heures hebdomadaires à 15 heures 30 minutes hebdomadaires après annualisation, relevant du cadre d'emploi d'agent d'animation pour effectuer les fonctions suivantes : animateur périscolaire à compter du 01/09/2023,
- **FIXE** la rémunération selon la grille indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C, échelle C1, C2, C3 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

### **E – Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

Monsieur Thomas Faillebin rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023, pour assurer le poste de responsable des services techniques de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, filière technique de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise pour effectuer les fonctions suivantes : responsable des Services techniques à compter du 01/08/2023.
- **FIXE** la rémunération selon la grille indiciaire des cadres d'emplois des agents de maîtrise de catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

### **F – Création d'emplois non permanents d'agents d'animation**

Monsieur Thomas Faillebin rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Thomas Faillebin rappelle également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des animateurs pour le périscolaire du matin, du temps méridien et du soir. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2023, plusieurs emplois non permanents sur le grade d'agent d'animation dont les durées hebdomadaires de service sont :

- 3 postes de 6 heures 24 minutes (6.31/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes de 9 heures 22 minutes (9.37/35<sup>ème</sup>)
- 2 postes de 12 heures 25 minutes (12.42/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste de 15h38 (15.64/35<sup>ème</sup>)

et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** de créer des emplois non permanents relevant du grade d'agent d'animation pour effectuer les missions d'animateurs périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/09/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période.
- **FIXE** la rémunération selon la grille indiciaire des cadres d'emplois des agents de maîtrise de catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

#### **8. Modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des collèges du secteur de Villefranche (Délibération n°051-2023)**

Considérant que lors de leur consultation fin 2022 sur la mise en œuvre de la dissolution du syndicat, les conseils municipaux des communes membres du syndicat se sont prononcés à la majorité, favorablement sur le projet de dissolution au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Considérant que le Conseil Syndical, lors de la séance du 11 mai 2023, a entériné la convention fixant les modalités de la liquidation,

Considérant que dans le cadre de la demande de liquidation du Syndicat, la commune de LIMAS s'engage à ce que le terrain de sport (parcelle AB 338, hors gymnase) et la zone de desserte des cars scolaires (parcelle AB 337), s'ils lui sont attribués et transférés dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, restent affectés aux activités des collèges du secteur.

Considérant que l'inventaire des biens du syndicat laisse apparaître :

- Une valeur nette comptable au 31/12/2023 de 838 372,41 € pour le bâtiment,
- Une valeur nette comptable au 31/12/2023 de 394 552,78 € pour le terrain de sport,
- Que l'ensemble des autres biens sont amortis à l'exception d'un défibrillateur et d'un kit de 2 buts de hand et de 2 filets pour une valeur nette comptable au 31/12/2023 de 1 660,10 €

Considérant que l'unique salarié titulaire de la fonction publique, a fait valoir son droit à mutation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, et que le syndicat aura recours à du personnel contractuel pour assurer les missions entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et la date effective de dissolution,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat intercommunal des collèges situés dans le secteur de Villefranche-sur-Saône, dont sont membres 11 Communes, a aujourd'hui pour unique objet la gestion d'un ensemble de biens situés aux abords du Collège Maurice Utrillo sur le territoire de la commune de LIMAS : gymnase et terrain de sport (parcelle AB 338) et zone de desserte des cars scolaires (parcelle AB 337).

Le Syndicat a en effet cédé tous les autres biens dont il a été propriétaire et il ne lui reste plus aujourd'hui que des compétences et un patrimoine résiduel.

Le maintien d'une structure intercommunale pour la gestion d'un unique ensemble de biens n'apparaît ni opportun, ni pertinent au regard de l'objectif de rationalisation du nombre des structures syndicales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat intercommunal peut être dissous sur la demande motivée des Conseils municipaux des Communes membres dudit Syndicat.

La dissolution du Syndicat fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il est rappelé que dans la mesure où les biens du syndicat ont été acquis ou construits par le Syndicat, les dispositions du 2° de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales trouvent à s'appliquer.

Conformément à ces dispositions, ses biens, le produit de la réalisation de ces derniers et le solde de l'encours de la dette doivent être répartis entre les Communes, selon un accord à trouver entre les Communes et le Syndicat, par délibérations concordantes.

A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du Préfet par le Comité du syndicat ou le conseil municipal de l'une des Communes concernées.

Dans ces conditions, compte tenu, d'une part, de l'importance des travaux de mise aux normes nécessaires sur le gymnase (évalués à 2 millions d'euros TTC) et, d'autre part, de l'engagement ci-dessus de la Commune de LIMAS, le Conseil Syndical propose les conditions de liquidation suivantes :

- Les biens du syndicat (parcelle AB 338 et gymnase construit dessus et parcelle AB 337) sont attribués et transférés à la Commune de LIMAS pour leur valeur nette comptable, dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, la commune de LIMAS s'engageant à ce que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur
- À compter de la liquidation, la Commune de LIMAS prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens transférés, sans compensation financière des autres communes (sauf éventuelles participations pour utilisation notamment des associations, clubs sportifs des communes ...)
- Dans la mesure où, à l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Limas assumera seule les charges liées à la réhabilitation du gymnase, aucune contrepartie financière ne sera versée par la commune de Limas aux autres communes syndicataires,
- A l'issue de la dissolution du syndicat et du transfert du gymnase à la commune de Limas, l'ensemble des contrats est transféré à la commune de Limas,
- A l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Limas récupère et continue de stocker les archives du syndicat
- Le résultat du Syndicat figurant au compte administratif sera partagé à parts égales entre toutes les communes

*Monsieur Eric Broutin s'étonne que 2 communes sur 3 n'aient pas transmis leur délibération au contrôle de légalité.*

*Monsieur Jean-Henri Soumireu remercie Monsieur le Maire d'avoir pris le temps de lui faire une réponse complète sur ce sujet.*

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 22 – Contre : 6 – Abstention : 1)**

- **ENTERINE** la convention fixant les modalités de la liquidation, à savoir :
  - Les biens du syndicat (parcelle AB 338 et gymnase construit dessus et parcelle AB 337) sont attribués et transférés à la Commune de LIMAS pour leur valeur nette comptable, dans le cadre d'opérations non budgétaires sans émission de titres et/ou de mandats, la commune de LIMAS s'engageant à ce que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur



- À compter de la liquidation, la Commune de LIMAS prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux biens transférés, sans compensation financière des autres communes (sauf éventuelles participations pour utilisation notamment des associations, clubs sportifs des communes ...)
  - A l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Limas assumera seule les charges liées à la réhabilitation du gymnase, et sera dispensée du versement de toute contrepartie financière aux autres communes syndicataires,
  - A l'issue de la dissolution du syndicat et du transfert du gymnase à la commune de Limas, l'ensemble des contrats est transféré à la commune de Limas,
  - A l'issue de la dissolution du syndicat, la commune de Limas récupère et continue de stocker les archives du syndicat
  - Le résultat du Syndicat figurant au compte administratif sera partagé à parts égales entre toutes les communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de liquidation.
  - **AUTORISE** au besoin le conseil municipal, à défaut d'accord entre les Communes membres et le Syndicat sur les conditions de liquidation du Syndicat, à saisir le Préfet dans les conditions prévues au 2° de l'article L.5211-25-1 du CGCT, afin que ce dernier fixe les conditions de liquidation du Syndicat.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

### 9. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- DM N°2023-016 : Acquisition d'une cavurne dans le cimetière communal de Liergues – M. et Mme NESME Marcel et Michelle
- DM N°2023-017 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Jarnioux – Mme CATHERIN Dominique
- DM N°2023-018 : Demande d'octroi d'une subvention d'investissement pour la sécurisation du cœur du village de Liergues
- DM N°2023-019 : Demande d'octroi d'une subvention d'investissement pour l'aménagement d'une voie à mobilités douces du Tacot
- DM N°2023-020 : Acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Liergues – M. et Mme VENTURA Alain et Françoise
- DM N°2023-021 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Liergues – M. FAURIE Roland
- DM N°2023-022 : Attribution d'un logement communal à M. NODARI Fabrice (T3 – 431 Montée Saint Eloi)
- DM N°2023-023 : Attribution d'un logement communal à Mme GIRONE Patricia et M. MARTINEZ Ignacio (T3 – RDC – 431 Montée Saint Eloi)
- DM N°2023-024 : Attribution d'un logement communal à Mme MOREIRA Mélissa et M. PAULUS Jordan (T3 – Mairie de Pouilly)
- DM N°2023-025 : Attribution d'un local commercial à Melle BORJA Emilie (Bâtiment La Poste)

*Monsieur le Maire présente ses excuses aux membres du Conseil Municipal pour l'information qui n'a pas été donnée dans les Décisions du Maire concernant la modification du PLU.*

*En effet, la modification du PLU ne passe pas par une délibération du Conseil Municipal, mais par un arrêté du maire.*

*Mais dans tous les cas les modifications de PLU sont soumises au vote du conseil municipal.*

*Les modifications concernent :*

1. *Le changement de destination de l'appartement de fonction de la cave coopérative Oedoria pour une activité de services.*
2. *Toujours à Grange Gillet, cette modification va permettre une extension d'activités réservées aux industriels et qui va permettre l'implantation d'activités de services et artisanales hors alimentaires.*
3. *Les Bardonnieres : cette modification permettra à un exploitant agricole d'implanter des locaux agricoles et changer la zone As en A et régler un contentieux entre riverains.*

4. *Puis il y a eu des erreurs matérielles du cabinet d'urbanisme sur des règlements lors la dernière modification.*

*Monsieur Yvan Aujogue demande si la commune va imposer la bâche grise pour les tunnels, ce qui a été conseillé par la Chambre de l'Agriculture.*

*Madame Régine Morel explique que si certains tunnels étaient verts, c'était pour s'harmoniser avec d'autres déjà implantés dans le secteur, mais la couleur grise est plus adaptée au cadre de l'environnement.*

#### **Questions/réponses CM du 06 avril 2023 du Groupe Minoritaire :**

**Sécurité routière :** Les 3 radars installés à Pouilly le Monial ne fonctionnent pas. Ne faudrait-il pas les faire réviser, ils sont un outil important de la prévention routière.

Monsieur le Maire remercie la minorité pour cette juste remarque. La commune va faire procéder à une vérification de l'état des batteries des radars et/ou missionner une entreprise pour leur entretien.

**Maison des associations/salle des fêtes de Jarnioux/Cantine école de Pouilly/Centre administratif :** autant de constructions nouvelles sur notre commune. Est-il envisagé de créer une journée porte ouverte pour faire visiter les habitants ?

A ce jour, nous avons seulement envisagé une demi-journée de « portes ouvertes » de la nouvelle mairie et salle Xavier Pineau, après l'inauguration. Une fois celles-ci organisées, pourquoi ne pas élargir à d'autres bâtiments après la rentrée scolaire de septembre.

**Pourquoi pas de subvention accordée aux Pouillyphonies** (certes la manifestation est organisée par des classes, mais avec un axe culturel marqué et différent des autres manifestations de conscrits) ?

Sylvie Coillard apportera des précisions en séance du conseil municipal du 06 avril 2023

**Concernant la montée du Grillet, à quoi correspondent les 150 000 euros d'aménagements chiffrés ?**

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux envisagés dans le centre de Liergues, en lien avec le nouveau quartier des Hauts de Liergues, afin d'assurer une continuité piétonne entre la montée St Eloi / rue de la Combe et les Hauts de Liergues. Concrètement, ces travaux correspondent à la création d'un trottoir sur environ 200m, l'installation d'un plateau surélevé pour la traversée piétonne et la création d'une chicane pour faciliter l'accès sécurisé de la nouvelle résidence de 22 logements et ralentir la vitesse des véhicules motorisés. On pourra projeter le plan de l'étude de faisabilité en séance.

#### **Questions/réponses CM du 15 juin 2023 du Groupe Minoritaire :**

**Point 5 :** Est-il éventuellement prévu des stations supplémentaires de recharge sur Pouilly ou Jarnioux (parking à proximité des commerces) ?

Nous attendons depuis plusieurs mois un chiffrage du SYDER pour la pose de nouvelles bornes afin de disposer d'au moins 1 point de recharge par village. La signature de la convention est un préalable à la transmission de ces chiffrages.

**Point 6 :** Vente de la maison Combes et Médiathèque : Quelle est la date prévisionnelle des travaux ? Sont-ils prévus sur ce mandat en sachant que des investissements importants vont être engagés sur les 2 ans à venir. (Salle des fêtes de Pouilly, chemin du tacot...)

A ce jour, la démolition de cette maison et l'aménagement du terrain sont envisagés sur le prochain mandat, c'est pour cela qu'il est proposé de mettre en location cette maison temporairement, sous forme de bail précaire.

**Point 8 :** dissolution du syndicat des collèges.

Il est noté que 8 communes ont délibéré, 6 se sont prononcées pour la dissolution, 1 sous condition et 1 contre ? Ceci est inexact, St Cyr le Chatoux, Cogny et Montmelas ont voté contre, soit 3 communes. La convention est donc inexacte. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?

Sur la première délibération, il y a bien eu 6 communes qui se sont prononcées pour la dissolution et 3 contre, mais 3 communes n'ont pas été retenues par le Préfet car pas transmises au contrôle de légalité.

Il est noté "la commune de LIMAS s'engageant à ce que le terrain de sport et la zone de desserte des cars scolaires restent affectés aux activités des collèges du secteur". Est-on certain que la signature de cette convention est contraignante sur ce point pour la commune de Limas ?

Pour la seconde question, oui c'est une modalité qui est précisée dans le cadre de ce changement de propriétaire. Il sera difficile de remettre en cause un engagement pris publiquement.

### **Questions diverses ;**

- a) Nous avons appris qu'une enquête publique était en cours pour modifier le PLU de la commune déléguée de Liergues. Même si le Maire semble compétent, dans les textes, pour engager seul une telle procédure, nous n'avons pas souvenir qu'il y ait eu une présentation et une discussion de ce projet en conseil municipal, ce qui est dommage démocratiquement. Pouvez-vous nous décrire les tenants et aboutissants de ce que vous envisagez afin de lever tout éventuel doute ?

Tout d'abord, je regrette que cette information n'ait pas été portée aux membres du conseil municipal, même si l'arrêté prescrivant cette modification simplifiée a été affiché en mairie.

Je vous apporte les précisions suivantes sur le contenu de cette modification :

- Permettre la réalisation d'un bâtiment agricole dans le secteur des Bardonnieres

- Permettre la réalisation d'activités de services et commerces hors alimentaires dans la zone Ui Grange Gilet

- Corriger l'erreur matérielle de la précédente modification approuvée en conseil municipal en décembre 2020 concernant les annexes en zone Uc

- Créer un STECAL (secteur de taille et capacité limitée) dans le secteur des sapins

Bien entendu, comme toute modification du PLU l'enquête publique a été ouverte. Une fois les conclusions du commissaire enquêteur connues, l'approbation de cette modification sera soumise au conseil municipal, en juillet ou septembre.

- b) Ou en est-on de l'enquête publique obligatoire pour le changement de siège de la commune nouvelle ?

Nous avons relancé la Préfecture à plusieurs reprises. Selon les dernières informations reçues, l'enquête publique pourrait se tenir en septembre-octobre 2023, sans date connue à ce jour malheureusement.

- c) Au vu des nuisances de voisinage (bruits pendant les périodes interdites, feux) se multipliant dans notre commune par une poignée d'individus ayant oublié les règles de bien vivre ensemble et entraînant des tensions locales malgré les efforts (que nous reconnaissons) de l'adjoint en charge et de M. le Maire, pourriez-vous nous dire les actions supplémentaires que vous comptez mettre en œuvre afin de cesser ces perturbations avant qu'elles ne s'amplifient plus (campagne de communication, verbalisation après plusieurs avertissements,...) ?

Oui, tout à fait, nous sommes bien conscients avec vous de cette situation. A la dernière conférence des Maires des 32 communes (ou 36 villages), le sujet a été évoqué et reste entier car nous avons constaté des problèmes de civilité avec seulement quelques administrés.

Ces contraintes sont d'autant plus difficiles à régler car elles surviennent essentiellement le week-end où seule la gendarmerie intervient ?

- d) Quelle est l'avancée de la réflexion de la mise en place d'une police municipale (intercommunale ou pluri communale) ?

Pour être tout à fait transparent, nous avons lancé un recrutement pour un poste de garde-champêtre qui n'a pas aboutie en raison de la formation initiale de 3 mois imposée par le CNFPT à Montpellier.

En outre, une commune de notre taille pourra difficilement être en mutualisation de police, nous le sommes déjà avec nos 3 villages. Il nous appartiendra de décider de savoir si nous acceptons la charge financière très lourde d'une police municipale contrairement à un garde-champêtre, comme à Pommiers.

- e) Des riverains nous ont fait part de la gêne occasionnée par les vols d'avions de tourisme de plus en plus nombreux ... Est ce que des mesures sont envisagées pour limiter ces vols ou au moins faire respecter les horaires définis par la CCI.

Oui, j'ai rencontré à ce sujet le président de la CCI, monsieur Garnier, qui est propriétaire avec la CCI Tarare-Lyon, de l'aérodrome et de faire respecter les horaires de vols des avions et hélicoptères.

Un collectif s'est également créé et nous envisageons d'y adhérer pour défendre les intérêts de nos administrés.

A la conférence des Maires, j'ai posé la question à mes collègues concernés : il semble d'après mes collègues que la réglementation soit mieux respectée depuis quelques jours.

- f) Peut-on savoir qui a été invité à l'inauguration de la mairie ? Des maires, conseillers départementaux, député, Préfet sont-ils invités ?

En effet, le Sous-Préfet sera présent, ainsi que le Président du Département, un représentant du Président de la Région, quelques parlementaires, les élus municipaux, les agents communaux, les associations (hors classes) et les entreprises ayant réalisé les travaux. Il ne s'agit donc pas d'une inauguration « publique », les dorréens sont attendus le lendemain matin pour la demi-journée Porte Ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour les interventions et échanges et précise **que le prochain Conseil Municipal se tiendra le Mardi 11 Juillet 2023 à 18h30 à la Salle du Conseil de la nouvelle mairie. A l'issue du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023, les membres, qui le souhaitent, se retrouveront autour d'un repas (proposition à venir).**

Fait à Porte des Pierres Dorées,

**Agnès DESSAINTJEAN**  
Secrétaire de Séance

**Jean-Paul GASQUET**  
Maire de Porte des Pierres Dorées

